ESCLAIRCISSEMENT, OU LA SUITE DU TRAITE' DE LA NATURE ET DE...

Nicolas : de Malebranche

Digitized by Google

ESCLAIRCISSEMENT,

OU LA SUITE DU

TRAITÉ

DE LA

NATURE

ET DE LA

GRACE,

Par Mr. MALEBRANCHE,
de l'Oratoire.

A AMSTERDAM,
Chez la Veuve DANIEL ELSEVIER.
cIↃ IↃC LXXXI.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESCLAIRCISSEMENT, OU LA SUITE DU TRAITÉ DE LA NATURE ET DE LA GRACE.

Ce que c'eſt qu'agir par des volontez générales, & par des volontez particulieres.

I.

JE dis que Dieu agit par des volontez générales, lorſqu'il agit en conſequence des loix générales qu'il a établies. Par exemple, je dis

Digitized by Google

que Dieu agit en moy par des volontez générales, lorſqu'il me fait ſentir de la douleur dans le temps qu'on me pique ; parce qu'en conſequence des loix générales & efficaces de l'union de l'ame & du corps qu'il a établies, il me fait ſouffrir de la douleur, lors que mon corps eſt mal diſpoſé.

De même lors qu'une boule en choque une ſeconde ; je dis que Dieu meut la ſeconde par une volonté générale, parce qu'il la meut en conſequence des loix générales & efficaces des communications des mouvemens: Dieu ayant établi généralement que dans le moment que deux corps ſe choqueroient, le mouvement ſe partageât entr'eux ſelon certaines proportions ; & c'eſt

c'eſt par l'efficace de cette volonté générale, que les corps ont la force de ſe remuer les uns les autres.

II.

Je dis au contraire, que Dieu agit par des volontez particulieres, lors que l'efficace de ſa volonté n'eſt point déterminée par quelque loi générale à produire quelque effet. Ainſi ſuppoſé que Dieu me faſſe ſentir la douleur d'une piqûre, ſans qu'il arrive dans mon corps ou dans quelque creature que ce ſoit, aucun changement qui le determine à agir en moi, ſelon quelques loix générales; je dis qu'alors Dieu agit par des volontez particulieres.

De même ſuppoſé qu'un corps commence à ſe mouvoir, ſans

être choqué par un autre, ou ſans qu'il arrive de changement dans la volonté des eſprits, ou dans quelque autre creature qui détermine l'efficace de quelques loix générales; je dis que Dieu remuera ce corps par une volonté particuliere.

III.

Selon ces définitions on void bien que je ſuppoſe que c'eſt Dieu qui fait tout en toutes choſes, que la nature des Philoſophes Payens eſt une chimére, & qu'à proprement parler ce qu'on appelle *la nature* n'eſt rien autre choſe que les loix générales que Dieu a établies pour conſtruire ou conſerver ſon ouvrage par des voyes tres-ſimples, par une action toujours uniforme, conſtante, parfaitement digne d'une

ne ſageſſe infinie & d'une cauſe univerſelle. Mais ce que je ſuppoſe ici, quoique certain par des raiſons que j'ai donné ailleurs, n'eſt point abſolument néceſſaire à ce que j'ai deſſein de prouver. Car ſi l'on veut que Dieu ait communiqué ſa puiſſance aux créatures, de telle maniére que les corps qui nous environnent ayent une force réelle & véritable, par laquelle ils puiſſent agir dans nôtre ame, & la rendre heureuſe & malheureuſe par le plaiſir & la douleur : & que les corps en mouvement ayent en eux-mêmes une certaine *entité* qu'on appelle *qualité impreſſe*, qu'ils puiſſent répandre dans ceux qu'ils rencontrent, & la répandre avec cette promptitude & cette uniformité que nous

remarquons ; il me ſera toujours également facile de prouver ce que je prétens. Car alors l'efficace de l'action du concours de la cauſe générale ſera néceſſairement déterminée par l'action de la cauſe particuliere. Dieu, par exemple, ſera obligé ſelon ces principes à préter ſon concours à un corps dans le moment qu'il en choque d'autres, afin que ce corps puiſſe leur communiquer du mouvement : ce qui eſt toujours agir en vertu d'une loy générale. Je ne raiſonne pas néanmoins ſelon cette ſuppoſition, parceque je la croi fauſſe en toutes maniéres, ainſi que je l'ai fait voir dans le chapitre 3. & de la 2. partie du 6. livre de la Recherche de la verité, dans l'éclairciſſement ſur ce même chapitre, & ailleurs. Ces

Digitized by Google

Ces véritez ſuppoſées, voici les marques par leſquelles on peut reconnoître ſi un effet eſt produit par une volonté générale ou par une volonté particuliere.

Marques par leſquelles on peut juger ſi un effet eſt produit par une volonté générale où par une volonté particuliere.

IV.

Lors qu'on void qu'un effet eſt produit immediatement aprés l'action d'une cauſe occaſionnelle, on doit juger que cet effet eſt produit par l'efficace d'une volonté générale. Un corps ſe meut immediatement aprés avoir été choqué le choc des corps eſt l'action de la cauſe occaſionnelle. Donc ce corps ſe

Digitized by Google

meut par une volonté générale. Une pierre tombe ſur la tête d'un homme, & le tuë ; & cette pierre tombe comme toutes les autres, je veux dire, que ſon mouvement ſe continue à peu prés ſelon la proportion Arithmetique 1, 3, 5, 7, 9, &c. Cela ſuppoſé je dis, qu'elle ſe meut par l'efficace d'une volonté générale, ou ſelon les loix des communications des mouvemens, ainſi qu'il eſt facile de le démontrer.

V.

Lorſqu'on void qu'un effet ſe produit, & que la cauſe occaſionnelle qui nous eſt connuë n'y a point de part ; on a raiſon de penſer que cet effet s'eſt produit par une volonté particuliere, ſuppoſé que cet effet ne ſoit point viſiblement indigne de ſa cauſe,

cauſe, comme je dirai dans la ſuite.

Par exemple, lors qu'un corps ſe meut ſans avoir été choqué par un autre, il y a bien de l'apparence que ce corps a été remué par une volonté particuliere. Neanmoins l'on n'en eſt point entierement aſſuré. Car ſuppoſé qu'il y ait une loy générale que les corps ſe meuvent ſuivant les diverſes volontez des Anges ou quelqu'autre ſemblable, il eſt viſible que ce corps pourra recevoir du mouvement ſans être choqué: la volonté particuliere de quelque Ange pouvant ſelon cette ſuppoſition, déterminer la volonté de la cauſe générale à le mouvoir. Ainſi l'on peut ſouvent s'aſſurer que Dieu agit par des volontez générales:

mais l'on ne peut pas de même s'assurer qu'il agisse par des volontez particulieres, dans les miracles mêmes les plus avérez.

VI.

Comme nous ne connoissons pas assez les diverses combinaisons des causes occasionnelles, pour découvrir si tels & tels effets arrivent en consequence de leur action: Comme nous ne sommes point, par exemple, assez sçavans pour reconnoître si une telle pluye est naturelle ou miraculeuse, produite par une suite nécessaire des communications des mouvemens, ou par une volonté particuliere; nous devons juger qu'un effet est produit par une volonté générale, lorsqu'il est visible que la cause ne s'est point proposée de fin particuliere.

re. Car les volontez des intelligences ont néceſſairement une fin : les volontez générales, une fin générale ; & les volontez particulieres, un deſſein particulier : il n'y a rien de plus evident.

Par exemple, quoique je ne puiſſe découvrir ſi la pluye qui tombe dans un pré, y tombe en conſequence des loix générales, ou par une volonté particuliere de Dieu ; j'ai raiſon de penſer qu'elle y tombe par une volonté générale, ſi je vois qu'elle tombe auſſi-bien ſur les terres voiſines, ou dans la riviere qui borne ce pré, que ſur ce pré même. Car ſi Dieu faiſoit pleuvoir ſur ce pré par une bonne volonté particuliere pour celui qui en eſt le maître, cette pluye ne tomberoit pas

Digitized by Google

dans la riviere où elle eſt inutile : puiſqu'elle ne peut y tomber ſans une cauſe ou une volonté en Dieu qui ait néceſſairement quelque fin.

VII.

Mais il eſt encore bien plus raiſonnable de penſer qu'un effet eſt produit par une volonté générale, lors que cet effet eſt contraire ou même inutile au deſſein que la foi ou la raiſon nous apprennent que la cauſe s'eſt propoſée.

Par exemple, la fin que Dieu ſe propoſe dans les diverſes ſenſations qu'il donne à l'ame, lors qu'on goûte differens fruits, eſt que nous mangions ceux qui ſont propres à nourir le corps, & que nous rejetions les autres : je le ſuppoſe ainſi. Dont lorſque Dieu

Dieu nous donne un ſentiment agréable dans l'inſtant que nous mangeons des poiſons ou des fruits empoiſonnez, il n'agit point en nous par des volontez particulieres. On en doit juger ainſi, car ce ſentiment agreable eſt cauſe de nôtre mort, & Dieu nous donne nos divers ſentimens afin que nous conſervions nôtre vie par une nouriture convenable. Encore une fois je le ſuppoſe ainſi. Car je ne parle que par rapport à la grace que Dieu nous donne ſans doute pour nous convertir : de ſorte qu'il eſt viſible que Dieu ne la répand point ſur les hommes par des volontez particulieres, puiſqu'elle le rend ſouvent plus coupables & plus criminels, & que Dieu ne peut avoir un deſſein ſi funeſte. Dieu

ne

ne nous donne donc point par des volontez particulieres des ſentimens agreables, lorſque nous mangeons des fruits empoiſonnez. Mais comme un fruit empoiſonné excite dans nôtre cerveau des mouvemens ſemblables à ceux que de bons fruits y produiſent, Dieu nous donne les mêmes ſentimens à cauſe des loix générales qui uniſſent l'ame au corps afin qu'elle veille à ſa conſervation.

De même Dieu ne donne à ceux qui ont perdu un bras, des ſentimens de douleur par rapport à ce bras, que par une volonté générale. Car il eſt inutile au corps de cet homme, que ſon ame ſouffre de la douleur par rapport à un bras qu'il n'a plus. C'eſt la même choſe des mouvemens

mens qui ſe produiſent dans le corps d'un homme qui commet quelque crime.

Enfin ſuppoſé que l'on ſoit obligé de penſer que Dieu répande les pluyes ſur la terre afin de la rendre féconde ; on ne peut croire qu'il la diſtribuë par des volontez particulieres, puiſqu'il pleut ſur les ſablons & dans la mer auſſi-bien que ſur les terres labourées, & que ſouvent les pluyes ſont ſi abondantes ſur les terres enſemencée, qu'elles déracinent les bleds & rendent inutils les travaux des hommes.

Ainſi il eſt certain que les pluyes inutiles ou nuiſibles aux fruits de la terre, ſont des ſuites néceſſaires des loix générales des communications des mouvemens que Dieu a établies pour pro-

produire dans le monde de meilleurs effets: ſuppoſé, ce que je répete, que Dieu ne puiſſe vouloir par une volonté particuliere que la pluye ſoit cauſe de la ſterilité de la terre.

VIII.

Enfin lorſqu'il arrive quelque effet qui a quelque choſe de fort ſingulier, ou a raiſon de penſer qu'il n'eſt point produit par une volonté générale.

Neanmoins il eſt impoſſible de s'en aſſurer. Par exemple, ſi dans une proceſſion du Saint Sacrement il pleut ſur les aſſiſtans, excepté ſur le Dais & ſur ceux qui le portent; on a raiſon de penſer que cela arrive par une volonté particuliere de la cauſe univerſelle. Neanmoins on ne peut en être certain, parcequ'une

ne cauſe occaſionnelle intelligente peut avoir ce deſſein particulier, & déterminer ainſi l'efficace de la loi générale à l'executer.

IX.

Lors que les marques qui précedent ne ſuffiſent pas pour nous faire juger ſi un certain effet eſt ou n'eſt pas produit par une volonté générale, nous devons croire qu'il en eſt produit, s'il eſt conſtant qu'il y a une cauſe occaſionnelle établie pour de ſemblables effets.

Par exemple, on void qu'il pleut fort à propos dans un champ: on n'examine point ſi la pluye tombe ou ne tombe point dans les grands chemins: on ne ſçait point ſi elle eſt nuiſible aux terres voiſines: on ſuppoſe même

me qu'elle ne fait que du bien, & que toutes les circonſtances qui l'accompagnent ſont entierement conformes au deſſein pour lequel on doit croire que Dieu veut qu'il pleuve : je dis néanmoins qu'on doit juger que cette pluye eſt produite par une volonté générale ſi l'on ſait que Dieu a établi pour de ſemblables effets une cauſe occaſionnelle. Car il ne faut point ſans néceſſité avoir recours aux miracles. On doit ſuppoſer que Dieu agit en cela par les voyes les plus ſimples : & quoique le maître de ce champ doive rendre graces à Dieu de cette faveur, il ne doit pas s'imaginer que Dieu la lui faſſe d'une maniere miraculeuſe par une volonté particuliere.

Le maître de ce champ doit ren-

rendre graces à Dieu du bien qu'il en a receu, puiſque Dieu a veu & voulu le bon effet de cette pluye, lorſqu'il a établi les loix générales dont elle eſt une ſuite néceſſaire, & que c'eſt pour de ſemblables effets qu'il a établi ces loix. Au contraire ſi les pluyes ſont quelquefois nuiſibles à nos terres, comme ce n'eſt point pour les rendre infructueuſes que Dieu a établi les loix qui font pleuvoir, puiſque la ſéchereſſe ſuffit pour les rendre ſteriles ; il eſt viſible que nous devons remercier Dieu, & adorer la ſageſſe de ſa Providence, dans le temps même que nous ne reſſentons point les effets des loix qu'il a établies en nôtre faveur.

X. Enfin

X.

Enfin quand nous ne ſerions pas aſſurez par les circonſtances qui accompagnent certains effets, qu'il y a une cauſe occaſionnelle établie pour les produire; il ſuffit de ſçavoir qu'ils ſont aſſez communs & qu'ils ont rapport au principal deſſein de la cauſe générale, pour juger qu'ils ne ſont point produits par une volonté particuliere.

Par exemple, les ſources qui arroſent la ſurface de la terre, ont rapport au principal des deſſeins de Dieu, lequel deſſein eſt que les hommes ne manquent point des choſes néceſſaires à la vie, je le ſuppoſé ainſi. De plus les ſources d'eaux ſont fort communes. Donc on doit penſer qu'elles ſe forment par quelques

loix

loix générales. Car comme il y a beaucoup plus de ſageſſe à exécuter ſes deſſeins par des moyens ſimples & généraux, que par des voyes compoſées & particulieres, ainſi que je crois l'avoir ailleurs ſuffiſamment prouvé ; on doit faire cet honneur à Dieu que de croire que ſa maniere d'agir eſt générale, uniforme, conſtante, & proportionnée à l'idée que nous avons d'une ſageſſe infinie. Voilà les marques par leſquelles on doit juger ſi un effet eſt ou n'eſt pas produit par une volonté générale. Je prouve maintenant que Dieu répand la grace ſur les hommes par des loix générales, & que Jeſus-Chriſt a été établi cauſe occaſionnelle pour déterminer leur efficace. Je commence

ce par les preuves de l'Ecriture Sainte.

XI.

Col. 2. 19. Saint Paul nous apprend que Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise : qu'il répand sans cesse en elle l'esprit qui la vivifie : qu'il en forme les membres & les anime, comme l'ame anime le corps : ou, pour parler encore plus clairement, l'Ecriture Sainte nous apHeb. 7. 25. 9. 24. prend deux choses : la premiere, que Jesus-Christ prie sans cesse pour ses membres ; la seconde, que ses prieres ou ses desirs sont Joan. 11. 42. toûjours exaucez. D'où je conclus qu'il a été établi de Dieu cause occasionnelle de la Grace, & même que la Grace n'est jamais donnée aux pécheurs que par son moyen.

Les causes occasionelles ont toû-

toûjours & tres-promptement leur effet. Les prieres ou les divers deſirs de Jeſus-Chriſt par rapport à la formation de ſon corps, ont auſſi toûjours & tres-promptement leur effet. Dieu ne refuſe rien à ſon fils, ainſi que Jeſus-Chriſt même nous l'apprend.

Les cauſes occaſionnelles ne produiſent point leur effet par leur efficace propre, c'eſt par l'efficace de la cauſe générale. C'eſt auſſi par l'efficace de la puiſſance de Dieu, que l'ame de Jeſus-Chriſt opere en nous, ce n'eſt point par l'efficace de la volonté humaine. C'eſt pour cela que Saint Paul nous repréſente Jeſus-Chriſt comme priant ſans ceſſe ſon Pere, car il eſt obligé de prier pour obtenir.

Les cauſes occaſionnelles ont été établies de Dieu pour déterminer l'efficace de ſes volontez générales : & Jeſus-Chriſt ſelon l'Ecriture a été établi de Dieu aprés ſa reſurrection pour gouverner l'Egliſe qu'il avoit acquiſe par ſon ſang. Car Jeſus-Chriſt a été la cauſe meritoire de toutes les graces par ſon ſacrifice : mais aprés ſa reſurrection, il eſt entré dans le Saint des Saints comme ſouverain Prétre des biens futurs, pour paroître en la préſence de Dieu & répandre ſur nous les graces qu'il nous avoit meritées. Ainſi il applique & il diſtribue lui-même ſes dons comme cauſe occaſionnelle : Il diſpoſe de tout en la maiſon de Dieu, comme un fils bien-aimé dans la maiſon de ſon Pere.

XII. Je

XII.

Je dis de plus que perſonne n'eſt ſanctifié que par l'efficace de la puiſſance que Dieu a communiquée à Jeſus Chriſt, en l'établiſſant cauſe occaſionnelle de la grace. Car ſi quelque pécheur étoit converti par une grace donc Jeſus Chriſt ne fût point la cauſe occaſionnelle, mais ſeulement la cauſe méritoire, ce pécheur n'ayant point receu ſa vie nouvelle par l'influence de Jeſus Chriſt, il ne ſeroit point membre du corps dont Jeſus Chriſt eſt le chef, de la maniere que l'explique Saint Paul par ces paroles de l'Epître aux Epheſiens. *Creſcamus in illo per omnia qui eſt caput Chriſtus, ex quo totum corpus compactum & connexum per omnem junctúram ſubminiſtratio-* ch. 4. v. 13. l'Ep. aux Col. 2. 19.

nis, ſecundum operationem in menſuram uniuſcujuſque membri, augmentum corporis facit in ædificationem ſui in charitate. Leſquelles paroles ne diſent pas ſeulement que Jeſus Chriſt eſt la cauſe méritoire de toutes les graces: elles expriment encore diſtinctement que les Chrétiens ſont les membres du corps dont Jeſus Chriſt eſt le chef; que c'eſt en lui que nous croiſſons, & que nous vivons d'une vie toute nouvelle: que c'eſt par ſon operation interieure κατ' ἐνέργειαν que ſon Egliſe ſe forme, & qu'ainſi il a été établi de Dieu la ſeule cauſe occaſionnelle qui par ſes divers deſirs & ſes diverſes applications, diſtribue les graces que Dieu comme cauſe véritable, répand ſur les hommes.

C'eſt

C'eſt pour cela que Saint Paul dit, que les Chrétiens ſont attachez à Jeſus Chriſt comme à leur racine, *radicati & ſuperædificati in ipſo.* C'eſt pour cela que Jeſus Chriſt même ſe compare à un cep de vigne & ſes diſciples aux branches qui en tirent la vie, *Ego ſum vitis, vos palmites.* C'eſt pour cela que Saint Paul aſſure que Jeſus Chriſt vit en nous & que nous vivons en Jeſus Chriſt: que nous ſommes reſſuſcitez en nôtre chef: que nôtre vie eſt cachée avec Jeſus Chriſt en Dieu; en un mot que nous avons déja la vie éternelle en Jeſus Chriſt. Toutes ces expreſſions & pluſieurs autres ne marquent-elles pas aſſez clairement, que Jeſus Chriſt n'eſt pas ſeulement cauſe meritoire, mais encore occaſion- Col. 2. 7.

Digitized by Google

nelle, phyſique, ou naturelle de la grace; & que comme l'ame informe, anime, perfectionne le corps: Jeſus Chriſt répand dans ſes membres comme cauſe occaſionnelle les graces qu'il a meritées à ſon Egliſe par ſon ſacrifice.

Pour moy je ne comprens pas comment on peut douter de ces raiſons, ni ſur quel fondement on peut traitter de nouveauté dangereuſe une vérité tres-édifiante & auſſi ancienne que la Religion de Jeſus Chriſt. Je veux que mes expreſſions ſoyent nouvelles, mais c'eſt qu'elle me paroiſſent tres-propres pour expoſer diſtinctement une vérité que je ne puis démontrer que confuſément par des termes trop généraux. Ces mots de *cauſes occaſionnelles* & de

loix

loix générales me paroiſſent néceſſaires pour faire comprendre diſtinctement aux Philoſophes pour leſquels j'ai écrit le Traité de la Nature & de la Grace, ce que la pluſpart des hommes ſe contentent de ſçavoir confuſément. Comme les expreſſions nouvelles ne ſont dangereuſes que lorſqu'elles cachent quelques équoivoques, ou qu'elles peuvent faire naître dans l'eſprit quelque penſée contraire à la Religion ; je ne crois pas que les perſonnes équitables, & ſçavantes dans la Theologie de Saint Paul trouvent à redire, que je m'explique d'une maniere particuliere, mais qui ne tend qu'à nous faire adorer la ſageſſe de Dieu & à nous lier étroitement à Jeſus Chriſt.

Premiere Objection.

XIII.

On objecte contre ce que je viens d'établir que ny les Anges ny les Saints de l'Ancien Teſtament n'ont point receu la grace en conſequence des deſirs de l'ame de Jeſus Chriſt, puiſque cette Sainte Ame n'étoit point encore : & qu'ainſi quoique Jeſus Chriſt ſoit la cauſe méritoire de toutes les graces, il n'eſt point la cauſe occaſionnelle qui les diſtribue aux hommes.

A l'égard des Anges, je répons qu'il y a quelque apparence que la grace ne leur a été donnée qu'une ſeule fois. De ſorte que ſi l'on conſidere les choſes de ce
n. côté-là, j'avoüe que rien n'obligeoit la ſageſſe de Dieu à établir une

une cauſe occaſionnelle pour la ſanctification des Anges. Mais ſi on conſidere ces eſprits bienheureux comme membres du corps dont Jeſus Chriſt eſt le chef, ou ſi l'on ſuppoſe qu'ils ont été inégalement ſecourus; je crois qu'on a raiſon de penſer que la diverſité de leurs graces doit venir de celui qui eſt le chef des Anges auſſi-bien que des hommes; & qui en cette qualité non ſeulement a mérité par ſon ſacrifice toutes les graces que Dieu a données à ſes créatures, mais qui leur a appliqué diverſement ces mêmes graces par ſes differens deſirs.

Puis qu'on ne peut nier que Jeſus Chriſt long-temps avant que de naître ou de mériter, n'ait pû être cauſe méritoire desgra-

ces qui ont été données aux Anges & aux Saints de l'Ancien Teſtament ; on doit ce me ſemble demeurer d'accord que par ſes priéres il a pû être cauſe occaſionnelle des mêmes graces long-temps avant que de les avoir demandées. Car enfin il n'y a point de rapport néceſſaire entre les cauſes occaſionnelles & le temps de la production de leurs effets ; & quoique d'ordinaire ces ſortes de cauſes produiſent leurs effets dans le même temps de leur action, néanmoins comme leur action n'eſt point efficace par elle-même, puiſque ſon efficace dépend de la volonté de la cauſe univerſelle, il n'eſt point néceſſaire qu'elles exiſtent actuellement pour produire leurs effets.

Par exemple, ſuppoſé que Jeſus Chriſt

Chriſt démande aujourd'huy à ſon pere que tel reçoive un tel ſecours dans certains momens de ſa vie, la priére du Jeſus Chriſt déterminera infailliblement l'efficace de la volonté générale que Dieu a de ſauver tous les hommes en ſon fils. Cette perſonne recevra ces ſecours, quoique la priére de Jeſus Chriſt ſoit paſſée, que l'ame de Jeſus Chriſt penſe actuellement à toute autre choſe, & qu'elle ne doive plus jamais penſer à ce qu'elle a demandé pour lui. Or, la priére paſſée de Jeſus Chriſt n'eſt pas plus préſente à ſon Pere qu'une priére future; car tout ce qui doit arriver dans tous les temps eſt également préſent à Dieu. Ainſi comme Dieu aime ſon fils, & qu'il ſçait que ce fils aura de tels deſirs

à l'égard de ſes Anceſtres & de ceux de ſa nation & même à l'égard des Anges qui doivent entrer dans l'édifice ſpirituel de l'Egliſe, & compoſer le corps dont il eſt le chef ; il ſemble qu'il doive accomplir les deſirs de ce fils avant qu'ils ayent été formez, afin que les Elûs qui ont précédé ſa naiſſance ce qu'il a acquis par le mérite de ſon ſacrifice, lui appartiennent auſſi particulierement que les autres, & qu'il ſoit leur chef auſſi véritablement qu'il eſt le nôtre. J'avoüe qu'il ſeroit à propos que les cauſes méritoires & occaſionnelles précédaſſent leurs effets plutôt que de les ſuivre, & que l'ordre même démande que ces cauſes & leurs effets exiſtent dans le même temps. Car il eſt clair que tout mérite

doit

doit être inceſſamment récompenſé & toute cauſe occaſionnelle produire actuellement ſon effet, pourveu que rien n'empéche que cela ſe puiſſe ou ſe doive faire. Mais comme la grace étoit abſolument néceſſaire aux Anges & aux Patriarches, elle ne pouvoit être differée. Pour la gloire & la récompenſe des Saints de l'Ancien Teſtament comme elle ſe pouvoit remettre, il a été à propos que Dieu en ſuſpendît l'accompliſſement juſqu'à ce que Jeſus Chriſt montât au ciel, fut établi grand Prétre ſur la maiſon de Dieu, & commençât à uſer de la puiſſance ſouveraine de cauſe occaſionnelle de toutes les graces qu'il avoit méritées par ſes travaux ſur la terre. Auſſi croyons-nous que les Patriarches

ne ſont entrez dans le Ciel qu'aprés que Jeſus Chriſt même leur chef, leur médiateur, & leur précurſeur y eſt entré.

Néanmoins quand on accorderoit que Dieu n'a point établi de cauſe occaſionnelle pour toutes les graces qui ont été données aux Anges & aux Patriarches, je ne vois pas que l'on en puiſſe conclure que maintenant Jeſus Chriſt ne répand point dans le corps de l'Egliſe l'eſprit qui lui donne l'accroiſſement & la vie, qu'il ne prie point pour elle ou bien que ſes deſirs ou ſes priéres n'ont point infailliblement leur effet; en un mot qu'il n'eſt point la cauſe occaſionnelle qui applique aux hommes les graces qu'il leur a méritées. Dieu a donné avant Jeſus Chriſt la grace par des

des volontez particulieres. Je le veux, ſi on le ſouhaite: la néceſſité de l'ordre le demandoit; la cauſe occaſionnelle ſelon l'ordre ne pouvoit être ſi-tôt établie: les Elûs étoient en tres-petit nombre. Mais préſentement que la pluye de la Grace eſt générale dans toute la terre, qu'elle ne tombe point comme autrefois ſur un tres-petit nombre d'hommes, que Jeſus Chriſt peut ou doit être établi cauſe occaſionnelle des biens qu'il a méritez à ſon Egliſe, quelle raiſon a-t-on de croire que Dieu faſſe encore autant de miracles qu'il nous donne de bons ſentimens? Car enfin tout ce que Dieu fait par des volontez particulieres eſt certainement un miracle, puiſqu'il n'arrive point par les loix géné-

générales qu'il ait établies, & dont l'efficace ſoit déterminée par les cauſes occaſionnelles. Mais comment peut-on penſer qu'il faſſe pour ſauver les hommes tous ces miracles inutils à leur ſalut ; je veux dire, qu'il leur donne toutes ces graces auſquelles ils réſiſtent, parce qu'elles ne ſont point proportionnées à la force actuelle de leur concupiſcence.

Saint Jean nous apprend que les Chrétiens reçoivent de la plénitude de Jeſus-Chriſt des graces en abondance, *parce que*, dit-il, *la Loy a été donnée par Moyſe, mais la grace véritable a été faite par Jeſus-Chriſt.* Car en effet les graces qui ont précédé Jeſus-Chriſt ne doivent point être comparées à celles qu'il a diſtribuées aprés ſon

S. Jean ch. 1.

triom-

triomphe. Si elles étoient miraculeuſes, on doit penſer qu'elles étoient extrémement rares. La grace même des Apôtres avant que le Saint Eſprit leur fut donné ne peut entrer en comparaiſon avec celles qu'ils réceurent lorſque de ſouverain Prétre des biens futurs étant entré par ſon ſang dans le Saint des Saints, obtint par la force de ſes priéres & envoya par la dignité de ſa perſonne le Saint Eſprit pour animer & ſanctifier ſon Egliſe. L'aveuglement étrange des Juifs, leurs ſentimens groſſiers & charnels, leurs récheutes frequentes dans l'idolatrie aprés tant de miracles, font bien voir qu'ils n'avoient gueres d'amour pour les vrais biens, & la timidité des Apôtres avant qu'il euſſent reçeu

ceu le Saint Esprit est une marque sensible de leur foiblesse. Ainsi la grace en ces temps étoit extrémement rare, parcequ'alors nôtre nature n'étoit point encore établie en Jesus-Christ cause occasionnelle de nos graces : Jesus-Christ n'étoit point
Heb. 5. Heb. 7. 16, 17. encore pleinement consacré Prétre selon l'ordre de Melchisedech, & son Pere ne lui avoit point encore donné cette vie immortelle & glorieuse qui est le caractere particulier de son Sacerdoce. Car il étoit néceſſaire que Jesus-Christ pénétrât les lieux & receut la gloire & la puissance de cause occasionnelle des vrais biens, avant que d'envoyer le Saint Esprit, selon ces paro-
7. 39. les de Saint Jean : *nondum erat spiritus datus, quia Jesus nondum erat*

erat glorificatus, & ſelon ces autres de Jeſus-Chriſt même *expedit vobis ut ego vadam, ſi enim non abiero, paracletus non veniet ad vos, ſi autem abiero, mittam eum ad vos.* Joan. 16. 7.

Or il ne faut pas s'imaginer que Jeſus-Chriſt conſidéré comme Dieu, ſoit Chef de l'Egliſe. C'eſt comme homme qu'il a acquis cette qualité: le Chef & les membres d'un corps doivent être de même nature. C'eſt comme homme que Jeſus-Chriſt intercede pour les hommes: c'eſt comme homme qu'il a receu de Dieu une ſouveraine puiſſance ſur ſon Egliſe. Car comme Dieu il n'intercede point: il n'a point receu comme Dieu un nom qui eſt par deſſus tout nom: il eſt égal au Pere & le maître abſolu de

de toutes choſes par le droit de naiſſance. Ces veritez ſont evidentes, & Jeſus-Chriſt même nous en aſſure, puiſqu'il dit que ſon Pere lui a donné la puiſſance de juger les hommes à cauſe qu'il eſt fils de l'homme. Ainſi il ne faut point penſer que les expreſſions de l'Ecriture qui nous apprennent que Jeſus-Chriſt eſt Auteur de la Grace, ſe doivent entendre de Jeſus-Chriſt, conſidéré ſelon ſa perſonne divine. Car ſi cela étoit, j'avoüe que je n'aurois point démontré qu'il en eſt la cauſe occaſionnelle, il en ſeroit ſeulement la cauſe véritable. Mais comme il eſt certain que les trois perſonnes de la Trinité ſont également cauſe véritable de la grace, à cauſe que toutes les operations de Dieu au de-

dehors ſont communes aux trois perſonnes, on ne peut conteſter mes preuves, puiſque l'Ecriture Sainte dit du fils & non point du Pere ni du Saint Eſprit, qu'il eſt le Chef de l'Egliſe, & qu'en cette qualité il communique la vie à tous les membres qui la compoſent.

Seconde Objection.

XIV.

C'eſt Dieu qui donne à l'Ame de Jeſus Chriſt toutes les penſées & tous les mouvemens qu'elle a dans la formation de ſon corps myſtique. De ſorte que ſi d'un côté les volontez de Jeſus Chriſt déterminent comme cauſes occaſionnelles ou naturelles, l'efficace des volontez générales de Dieu, de l'autre c'eſt Dieu même.

me qui détermine les diverſes volontez de Jeſus-Chriſt. Ainſi cela revient au même, car enfin les volontez de Jeſus-Chriſt ſont toûjours conformes à celles de ſon Pere.

J'avoüe que les volontez particulieres de l'Ame de Jeſus-Chriſt ſont toûjours conformes à celles de ſon Pere : mais ce n'eſt pas que le Pere ait des volontez particulieres qui répondent à celles du fils & qui les déterminent. C'eſt ſeulement que les volontez du fils ſont toûjours conformes à l'ordre en général qui eſt néceſſairement la régle des volontez divines, & de toutes celles qui aiment Dieu. Car aimer l'ordre, c'eſt aimer Dieu, c'eſt vouloir ce que Dieu veut, c'eſt être juſte, ſage, réglé dans

ſon

ſon amour. L'Ame de Jeſus-Chriſt veut former à la gloire de ſon Pere le Temple le plus grand, le plus magnifique, le plus achevé qui ſe puiſſe. L'ordre le veut ainſi, car on ne peut rien faire de trop grand pour Dieu. Toutes les diverſes penſées de cette ame toûjours appliquée à l'execution de ſon deſſein, lui viennent auſſi de Dieu, ou du verbe auquel elle eſt unie: mais toutes ces diverſes penſées ont certainement pour cauſe occaſionnelle ſes divers deſirs, car elle penſe à ce qu'elle veut.

Or ces divers deſirs ſont quelquefois entierement libres: apparemment les penſées qui excitent ces deſirs ne portent pas toûjours invinciblement l'Ame de Jeſus-Chriſt à s'appliquer aux moyens

moyens de les ſatisfaire. Car enfin il eſt également avantageux au deſſein de Jeſus-Chriſt que ce ſoit Pierre ou Jean qui faſſe l'effet que la régularité de ſon ouvrage démande. Il eſt vray que l'Ame de Jeſus n'eſt point indifferente dans tout ce qui regarde la gloire de ſon pere, ou dans ce que l'ordre démande néceſſairement, mais elle eſt entiérement libre dans tout le reſte : il n'y a rien hors de Dieu qui détermine invinciblement ſon amour. Ainſi il ne faut point s'étonner ſi elle a des volontez particuliéres quoiqu'il n'y ait point en Dieu de ſemblables volontez qui déterminent les ſiennes.

Mais je veux que les volontez de Jeſus-Chriſt ne ſoient pas libres. Je veux que ſa lumiére le porte

porte même invinciblement à vouloir & à vouloir toûjours d'une maniére déterminée dans la conſtruction de ſon Egliſe. Mais ce ſera la ſageſſe éternelle à laquelle ſon ame eſt unie qui déterminera ſes volontez : Il ne faut point pour cet effet ſuppoſer en Dieu des volontez particuliéres. Or toutes les volontez de l'ame de Jeſus-Chriſt ſont particuliéres, ou n'ont point de cauſe occaſionnelle qui en détermine l'efficace, comme celle de Dieu.

Car l'ame de Jeſus-Chriſt n'ayant point une capacité de penſer infinie, ſes connoiſſances, & par conſequent ſes volontez ſont bornées. Ainſi il eſt néceſſaire que ſes volontez ſoient particuliéres, puiſqu'elles changent, ſelon ſes diverſes penſées ou ſes

diverſes applications. L'ame de Jeſus-Chriſt ne peut pas penſer dans le même temps à toutes les beautez, dont elles veut orner ſon Egliſe, ni aux divers moyens d'éxécuter chacun de ſes deſſeins, car Jeſus-Chriſt voulant rendre l'Egliſe digne de la Majeſté infinie de ſon Pere, il veut y mettre une infinité de beautez, & par les moyens les plus conformes à l'ordre. Il eſt donc néceſſaire qu'il change inceſſamment de deſirs, n'y ayant qu'une ſageſſe infinie qui puiſſe tout prévoir & ſe préſcrire des loix générales pour éxécuter ſes deſſeins.

Or comme le monde futur doit ſubſiſter éternellement, & être infiniment plus parfait que le monde préſent, il étoit à propos que Dieu établît une cauſe occa-

occaſionnelle intelligente & éclairée de la ſageſſe éternelle, afin qu'elle pût remédier aux défauts qui ſe rencontrent néceſſairement dans les ouvrages formez par des loix générales. La rencontre des corps qui détermine l'efficace des loix générales de la nature, eſt une cauſe occaſionnelle ſans intelligence & ſans liberté. Ainſi il ne ſe peut faire, qu'il n'y ait des défauts dans le monde, & qu'il ne s'y produiſe des monſtres, auſquels défauts il ſeroit indigne de la ſageſſe de Dieu de remédier par des volontez particulieres. Mais Jeſus-Chriſt étant une cauſe occaſionnelle intelligente, éclairée par la ſageſſe du verbe, & capable d'avoir des volontez particulieres ſelon les

beſoins particuliers que demande l'ouvrage qu'il forme; il eſt viſible que le monde futur ſera infiniment plus parfait, que le monde préſent: que l'Egliſe ſera ſans déformité, ainſi que nous l'apprend l'Ecriture: & que cet ouvrage ſera tres-digne de la complaiſance de Dieu même.

C'eſt de cette maniére que la ſageſſe éternelle rend pour ainſi dire à ſon Pere ce qu'elle lui avoit ôté. Car ne lui permettant pas d'agir par des volontez particulieres, il ſembloit qu'elle le rendît impuiſſant. Mais s'étant incarnée, elle fait en ſorte que Dieu agiſſant d'une maniére digne de lui par des voyes tres-ſimples & tres générales, il produit

Ut innotescat principatibus & potestatibus in cœlestibus per Ecclesiam multiformis sapientia Dei. Ephes. 3. 10.

duit un ouvrage dans lequel les intelligences les plus éclairées ne pourront jamais remarquer le moindre défaut.

Preuves appuyées sur la Raison.

XV.

Aprés avoir démontré par l'autorité de l'Ecriture que les divers mouvemens de l'ame de Jesus-Christ sont les causes occasionnelles qui déterminent l'efficace de la loi générale de la grace par laquelle Dieu veut sauver tous les hommes en son fils; il faut encore prouver en général par la raison, que l'on ne doit point croire que Dieu agisse dans l'ordre de la grace par des volontez particuliéres. Car quoique par la raison sans la foy, on ne puisse pas démontrer que Dieu a

établi les volontez d'un homme. Dieu pour cauſe occaſionnelle de ſes dons, on peut néantmoins ſans la foy faire connoître qu'il ne les diſtribuë point aux hommes par des volontez particuliéres; comme il eſt facile de le prouver par les marques que j'ai données auparavant, pour diſcerner les effets qui ſont produits par des volontez particuliéres de ceux qui ſont des ſuites néceſſaires de quelque loi générale.

Dieu étant infiniment ſage ne veut ou ne fait rien ſans deſſein ou ſans fin. Or la grace tombe ſouvent ſur des cœurs tellement diſpoſez qu'elle y eſt infructueuſe. Dont elle ne tombe point ſur ces cœurs par une volonté particuliére, mais ſeulement par une

ſuite

ſuite néceſſaire des loix générales, par la même raiſon que la pluye tombe ſur les ſablons & dans la mer auſſi-bien que ſur les terres enſemencées.

XVI.

Quoique Dieu puiſſe punir les pécheurs ou les rendre plus malheureux qu'ils ne ſont, il ne peut pas vouloir les rendre plus coupables & plus criminels. Or la grace rend quelquefois certaines perſonnes plus coupables & plus criminelles, & Dieu connoît certainement que ſelon leurs diſpoſitions actuelles, les graces qu'il leur diſtribuë auront ce funeſte effet. Donc ces graces ne tombent point ſur ces cœurs corrompus par une volonté particuliére de Dieu, mais par une ſuite néceſſaire des loix généra-

Digitized by Google

les qu'il a établies pour produire de meilleurs effets. Par la même raiſon qu'en certaines rencontres, la pluye trop abondante corrompt & pourrit les fruits de la terre, quoique Dieu par ſa volonté générale faſſe plûvoir pour les faire croître.

XVII.

Si Dieu vouloit que certaines terres demeuraſſent ſtériles, il n'auroit qu'à ceſſer de vouloir que la pluye les arroſât. De même ſi Dieu veut que les cœurs de certains pécheurs demeurent endurcis; comme il ſuffit que la pluye de la grace ne les arroſe point, il n'a qu'à les laiſſer à eux-mêmes, ils ſe corrompront aſſez. Pourquoi attribuër à Dieu une volonté particuliere pour faire un uſage ſi dur & ſi fâcheux du pris

pris du ſang de ſon fils? Mais diront pluſieus autres, Dieu n'a point jamais ce deſſein lorſqu'il donne ſa grace aux pécheurs. Cela paroit ſans doute plus raiſonnable. Mais ſi Dieu donne ſa grace par une volonté particuliére, il a quelque deſſein particulier. Or comme ſa grace a ce funeſte effet; Dieu eſt fruſtré dáns ſon attente, puiſqu'il l'a donné dans un deſſein & particulier de faire du bien à ce pécheur. Car je ne parle point ici des graces ou plutôt des dons que Saint Paul explique dans le chapitre 12. de ſa premiere Epître aux Corinthiens. Je parle de la grace que Dieu donne pour la converſion de celui à qui il la donne, & non point de ces dons que Dieu fait aux uns pour l'utilité des autres,

tels que ſont le don de prophetie, du diſcernement des eſprits, celui de parler diverſes langues, de guérir les maladies & autres ſemblables.

XVIII.

Lorſqu'une pluye tombe en telle abondance que les ravines déracinent les fruits de la terre, on doit juger que cette pluye ſurvient par une ſuite néceſſaire des loix générales que Dieu a établies pour de meilleurs effets. Cependant il eſt certain que Dieu peut l'avoir ordonnée par une volonté particuliére. Car Dieu pour punir les hommes peut vouloir que les pluyes établies pour rendre les terres fécondes, les rendent ſtériles en quelques rencontres. Mais il n'en eſt pas de même de la pluye de la grace,

grace, puiſque Dieu ne peut la répandre dans le deſſein de punir les hommes, ni encore moins pour les rendre plus coupables & plus criminels. Ainſi il eſt encore bien plus certain que la pluye de la grace ſe répand par des volontez générales que non pas les pluyes ordinaires. Cependant la pluſpart des hommes n'ont point de peine à croire que les pluyes ſont des ſuites néceſſaires des loix générales des communications des mouvemens, & il y en a peu qui ne ſentent quelque répugnance à croire que Dieu nous donne par des volontez générales tous ces mouvemens de graces dont nous empéchons les effets.

Il y a bien de l'apparence que cette diſpoſition des eſprits

vient de ce que naturellement on penſe que Dieu agit à peu prés de la même maniére que nous agiſſons, & qu'à tous momens il a pour les hommes des volontez particuliéres, en quelque choſe ſemblables à celles que nous avons à l'égard de nos amis. Car quoique de bouche on confeſſe qu'il y a des differences infinies entre la maniére d'agir de Dieu & la nôtre, neanmoins comme on juge ordinairement des autres par rapport à ſoi-même ſans y faire de réflexion, peu de perſonnes conſultent ſérieuſement l'idée de l'être infiniment parfait, lorſqu'ils veulent parler de Dieu. Et parce qu'il y a quelque air de nouveauté dans ce que je dis, cela fait je ne ſçai quelle peine à l'eſprit, qui le défie avec rai-

raiſon de tout ce qui n'eſt point ordinaire.

J'eſtime & j'honore particuliérement tous ceux qui en matiére de Réligion ont une ſecrette averſion pour toutes les nouveautez. Ils ne me choquent point lorſqu'ils s'oppoſent à mes ſentimens, quand c'eſt ce motif qui les fait agir, & comme leurs préjugez ſont tres-légitimes, quand même ils m'outrageroient, je ne manquerois point de reſpect pour eux. Car la diſpoſition de leur eſprit eſt infiniment plus raiſonnable, que celle de certaines gens qui donnent, dans tout ce qui porte le caractere de la nouveauté. Neanmoins comme je crois qu'il faut aimer & rechercher la vérité de toutes ſes forces, & la communiquer

aux autres lorſqu'on croit l'avoir reconnuë : je penſe qu'aprés avoir ſuppoſé comme inconteſtable tout ce que la Foy nous enſeigne l'on peut & même que l'on doit tâcher de découvrir ce qui eſt capable de la confirmer, & de la faire embraſſer à tous les hommes. Je pourrois juſtifier ce ſentiment par la conduite des Peres, & par l'autorité même de Saint Auguſtin qui exhorte ſouvent à rechercher l'intelligence des véritez que l'on croit déja dans l'obſcurité de la foy. Mais je ne penſe pas qu'il y ait des perſonnes aſſez déraiſonnables pour trouver à redire à ma conduite, quelque préoccupées qu'elles ſoient contre mes ſentimens. Ainſi je prie ceux qui voudront bien ſe donner la peine de lire ce

que

Digitized by Google

que j'ai écrit, de ne point ſuppoſer que je me trompe, de ſuſpendre leur jugement juſqu'à ce qu'ils ayent bien compris ma penſée, de ne me point condamner en termes généraux, & de ne point tirer trop promptement de mes principes des conſéquences fâcheuſes.

Dans des matiéres auſſi obſcures que ſont celles de la grace, l'avantage eſt toûjours du côté de celui qui attaque : il n'eſt pas juſte de s'en prévaloir. Il faut agir avec équité, & comparer ſans préoccupation toutes les conſequences qui peuvent ſe tirer de divers ſentimens pour embraſſer enfin celui qui paroît le plus conforme à la bonté & à la ſageſſe de Dieu. Car ce n'eſt pas être équitable que de condamner

ſans

ſans éxamen une opinion à cauſe de quelques conſequences fâcheuſes qu'on ne manque jamais d'en tirer, lorſque l'imagination eſt effrayée & qu'on eſt prévenu de ſentimens contraires.

XIX.

Je ſçai par exemple que quelques perſonnes ont dit que je rendois inutiles toutes les priéres, & que j'ôtois aux hommes la confiance qu'ils doivent avoir en Dieu : parce que Dieu agiſſant par des volontez générales, on ne devoit point ſelon eux eſperer du Ciel de ſecours particuliers. J'avoüe que ſi cette ſeule conſequence étoit renfermée dans mes principes, ils ſeroient faux, hérétiques, impies. Car on renverſe la Réligion, ſi l'on ôté l'eſperance & la confiance qu'on

qu'on doit avoir en Dieu : & c'eſt même en partie pour cela que je ne puis entrer dans les ſentimens de ceux qui ſont le plus oppoſez à ma maniére d'accorder la grace avec la liberté. Mais tant s'en faut que mes principes portent au deſeſpoir, qu'ils enſeignent au contraire aux juſtes & même aux pécheurs d'une maniére qui me paroît tres-conſolante, les moyens d'obtenir de Dieu les choſes dont on a beſoin.

Car ſi nous ſommes juſtes, nos priéres ſont méritoires : & ſi elles ſont méritoires, l'ordre veut qu'elles ſoient exaucées : & parceque l'ordre eſt à l'égard de Dieu même une loi infiniment plus inviolable que les loix qu'il a établies pour la conſtruction de ſon

ſon ouvrage, il ne manque jamais de faire ce que l'ordre lui preſcrit. Ainſi les priéres des juſtes ne ſont jamais inutiles. C'eſt ce que j'ai établi dans l'article 19 du 2 diſcours.

Sed & ſi quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem Jeſum Chriſtum juſtum. Ep. 1. de S. Jean. chap. 2. v. 1.

Mais ſi nous ſommes pécheurs, il eſt certain que nos priéres par elles-mêmes ſont inutiles, car Dieu n'écoute point les pécheurs; l'ordre ne le veut pas. Neanmoins il ne faut pas nous deſeſperer, *nous avons pour avocat auprés du Pere Jeſus-Chriſt qui eſt juſte. Il eſt venu pour ſauver les pécheurs. Ses priéres ſont toujours & tres-promptement exaucées.* Prions en ſon nom, ou adreſſons-nous à lui. Nos priéres le ſolliciteront à former

Non veni vocare juſtos ſed peccatores. Matth. 9. v. 13.

Ego autem ſciebam, quia ſemper me audis. Joan. 11. 42.

mer quelques desirs par rapport à nous; & ses desirs sont les causes occasionnelles qui déterminent infailliblement la loi générale de la grace, par laquelle Dieu veut sauver tous les hommes en son fils. C'est ce que j'établis fort au long dans le second discours. Ainsi tant s'en faut que j'ôte la confiance qu'on doit avoir en Dieu, que je marque au contraire précisément par l'autorité de l'Ecriture la maniere dont il s'y faut prendre pour obtenir de Dieu les graces qui nous sont nécessaires. Je prie donc les Lecteurs qu'ils me fassent la justice d'examiner sans prévention mes sentimens & je consens qu'ils en jugent en suite selon leurs lumieres. Car je soumets toutes mes pensées non seu-

ſeulement à la cenſure de l'Egliſe, qui a droit de me les faire quitter par une autorité à laquelle je ſerai toujours preſt de déferer : mais encore aux lumieres de tous les particuliers, des avis deſquels je tâcherai de profiter.

FIN.

2549513 A
Digitized by Google

Digitized by Google